



Arrêté 2024-071

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CHERBOURG**

« Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement - Quai de la Hune - Quai d'Artimon - Quai de Misaine - Place Chantereyne - Forme de Radoub - CHERBOURG-EN-COTENTIN - DRHEAM CUP / LA VAGUE NORMANDE / TOUR DES PORTS DE LA MANCHE ET FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des transports ;
VU le code de la route ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application de l'article 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg, de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;
VU l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;
VU l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;
VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
VU la demande de la ville de Cherbourg-en-Cotentin en date du 4 avril 2024, d'occuper le domaine public maritime et de mettre en place des installations nécessaires pour l'organisation des événements suivants : Drheam Cup, La Vague Normande, Tour des Ports de la manche et le feu d'artifice de la fête nationale du 14 juillet, du 1^{er} juillet au 19 juillet 2024 ;
CONSIDERANT que pour permettre l'organisation des manifestations, il est nécessaire d'interdire et de modifier temporairement les modalités de circulation et de stationnement au niveau des emprises portuaires accueillants les évènements ;
CONSIDERANT que les manifestations sont compatibles, sous certaines conditions, avec le fonctionnement du port ;
CONSIDERANT les mesures de sécurité prises par la ville de Cherbourg-en-Cotentin ;
CONSIDERANT l'avis favorable du Commandant de port de Cherbourg ;
CONSIDERANT l'avis favorable du gestionnaire du port de plaisance de Chantereyne.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est **temporairement interdit, du lundi 1^{er} juillet 2024, 8h00 au lundi 15 juillet 2024, 23h55, sur le parking de « la Forme de Radoub »**, à Cherbourg-en-Cotentin, comme indiqué en vert sur le plan annexé au présent arrêté, afin de permettre uniquement le stationnement des véhicules de La Vague Normande et d'assurer le déroulement des autres manifestations.

Article 2 : Le stationnement est **temporairement interdit, du dimanche 14 juillet 2024, 7h00 au lundi 15 juillet 2024, 1h00**, sur la place Chantereyne, port de plaisance de Chantereyne, à Cherbourg-en-Cotentin, comme indiqué en bleu sur le plan annexé au présent arrêté, afin de permettre le déroulement du feu d'artifice de la Fête Nationale du 14 juillet.

Les véhicules de sécurité, de secours, de l'autorité portuaire, d'exploitation des infrastructures portuaires, de ramassage des ordures ménagères, d'organisation, des véhicules de service du port de plaisance et tout véhicule accrédité par l'organisateur, sont autorisés à stationner sur cette voie.

Article 3 : Le stationnement est **temporairement interdit, du jeudi 11 juillet 2024, 8h00 au lundi 15 juillet, 1h00**, sur le quai de Misaine, port de plaisance de Chantereyne, à Cherbourg-en-Cotentin, comme indiqué en vert sur le plan annexé au présent arrêté, afin de permettre le déroulement des manifestations.

Les véhicules de sécurité, de secours, de l'autorité portuaire, d'exploitation des infrastructures portuaires, de ramassage des ordures ménagères, d'organisation, les véhicules de service du port de plaisance et tout véhicule accrédité par l'organisateur, sont autorisés à stationner sur cette voie.

Des laissez- passer sont mis à la disposition des professionnels et agents du port de plaisance pour stationner sur le quai de Misaine.

Article 4 : La circulation est **temporairement interdite, le dimanche 14 juillet 2024 de 18h00 à 23h55**, sur le quai de Misaine, port de plaisance de Chantereyne, à Cherbourg-en-Cotentin, comme indiqué en vert sur le plan annexé au présent arrêté, afin de permettre le déroulement des manifestations.

Les véhicules de sécurité, de secours, de l'autorité portuaire, d'exploitation des infrastructures portuaires, de ramassage des ordures ménagères, d'organisation, les véhicules de service du port de plaisance et tout véhicule accrédité par l'organisateur, sont autorisés à circuler sur cette voie.

Des laissez- passer sont mis à la disposition des professionnels et agents du port de plaisance pour circuler sur le quai de Misaine.

Article 5 : Le stationnement et la circulation sont **temporairement interdits, du mercredi 3 juillet 2024 au vendredi 19 juillet 2024** sur le quai de la Hune, port de plaisance de Chantereyne, à Cherbourg-en-Cotentin, comme indiqué en bleu sur le plan annexé au présent arrêté, afin de permettre le déroulement des manifestations.

Seuls sont autorisés à stationner sur cette zone, un véhicule de service de l'établissement « La Bacouette » ainsi que le chalet mis à disposition par la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour le stockage de son matériel.

Des laissez- passer sont mis à la disposition des adhérents du port de plaisance pour stationner sur le quai de la Hune pour une durée de 12h suivant les places disponibles.

Les adhérents du port de plaisance, les professionnels et les participants à la manifestation sont autorisés à circuler et stationner sur le bord à quai, du jeudi 11 juillet 2024 au lundi 15 juillet 2024, de 6h30 à 9h30.

Article 6 : L'utilisation de la cale sèche est **temporairement interdite, du mercredi 3 juillet, 8h00 au lundi 15 juillet, 23h55**, comme indiqué en violet sur le plan annexé au présent arrêté, afin de permettre le déroulement des manifestations.

Seuls sont autorisés à intervenir sur cette zone, les véhicules de sécurité, de secours, ainsi que tout véhicule et toute personne autorisés par l'école de voile et la ligue de voile.

Article 7 : Pendant toute la durée des manifestations, un accès est autorisé à l'agent Ports de Normandie, résidant dans un logement nommé « Maison du Radoub », quai de Caligny, à Cherbourg-en-Cotentin.

Article 8 : Le Maire de Cherbourg-en-Cotentin devra prendre les mesures nécessaires afin d'interdire aux piétons l'accès à la zone d'exploitation de « *la Forme de Radoub* » et devra veiller à ce qu'aucun véhicule ne puisse stationner sur le pourtour de « *la Forme de Radoub* ».

Article 9 : Les périmètres de sécurité seront matérialisés par des barrières installées par la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Article 10 : Les lieux devront être remis en bon état. En particulier, les installations ne devront pas détériorer le domaine. Toute détérioration liée à l'occupation devra faire l'objet d'une réparation aux frais de l'organisateur.

Article 11 : Le pouvoir de police pour l'application des articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 est confié temporairement au Maire de Cherbourg-En-Cotentin à compter **du lundi 1^{er} juillet 2024 au vendredi 19 juillet 2024**, jusqu'à la fin des opérations de démontage, notamment pour autoriser la mise en fourrière des véhicules.

Article 12 : Pendant toute la durée des manifestations, la sécurité des biens, des personnes et de l'environnement sera assurée, de concert, selon son domaine de compétence, par les services de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, la police nationale, le SDIS et les équipes de secours.

Article 13 : Une signalisation adéquate sera mise en place par la ville de Cherbourg-en-Cotentin pendant toute la durée de la manifestation afin de garantir la sécurité des usagers, y compris pour les piétons, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation devant toujours être adaptée, cohérente, crédible lisible et entretenue.

La pose, l'entretien et la dépose de la signalisation sont à la charge de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Article 14 : Concernant la compatibilité de la manifestation avec le fonctionnement du port et les règles de circulation subséquentes, cette autorisation ne dispense pas les organisateurs de se pourvoir des autres autorisations prévues par les lois et règlements. En aucun cas, la responsabilité du port ne pourra être recherchée pour quelque cause que ce soit.

Article 15 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 16 : Le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et le Maire de Cherbourg-en-Cotentin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 17 : Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour exécution et affichage ;
- Madame la Responsable du port de plaisance Chantereyne ;
- Monsieur le Commandant du Port de de Cherbourg ;
- Monsieur le Commandant du Service d'Incendie et de Secours de la Manche ;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ;
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Manche.

Saint-Contest, le 26 juin 2024

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général**

Philippe DEISS

Annexe : PLANS

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.